

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 MAI 2021 A 19H

Présents : Mr Demarest H - Mr Legrain H. - Mr Tenot F - . Mr Sendron J-M - Mme Patin R. - Mme Liénard I. –
Mme Goudeaux V. – Mme Blondeaux A. –
Mr Eeckhout V.

Absent ayant donné pouvoir :

Absent excusé: Mr Bibaut F. – Mr Facheaux P.-

Absent :

Secrétaire : Mme Patin R.

APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-QUENTIN

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019, introduit la possibilité d'élaborer un Pacte de Gouvernance entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Les modalités juridiques et pratiques de la procédure d'adoption dudit pacte sont arrêtées au nouvel article L.5211-11-2 du code général des collectivités territoriales.

Tout d'abord, un débat sur son élaboration est obligatoire, c'est ainsi que le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois s'est prononcé sur l'intérêt d'élaborer un tel pacte par une délibération du 17 février dernier, laquelle a approuvé le projet qui est soumis aujourd'hui à votre approbation.

Le contenu de ce Pacte de gouvernance est assez ouvert, l'article L.5211-11-2 du CGCT donne des exemples de ce qu'il peut prévoir, par exemple :

- les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- la création et le fonctionnement de commissions spécialisées associant les maires et leurs modalités de réunions ;
- les orientations en matière de mutualisation de services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services...

Le présent Pacte de gouvernance est avant tout l'expression politique du projet de l'Agglo qui a pour but de renforcer les liens entre l'EPCI, les communes et les maires. Il est structuré selon le plan suivant :

-Mise en perspective des ambitions du territoire à 2030 autour de nombreuses thématiques incluant les compétences de l'Agglo,

-Les moyens d'actions,

-L'information, la communication,

-La mutualisation afin de bâtir une logique de territoire qui place l'utilisateur au cœur de l'organisation.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

-D'approuver le Pacte de Gouvernance, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir en délibéré, décide d'approuver à l'unanimité le Pacte de Gouvernance de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

AUTORISATION DE SIGNATURE DU MAIRE EN FAVEUR DU PACTE DE GOUVERNANCE

Dans le cadre de la mise en place du Pacte de Gouvernance de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin, Monsieur Le Maire expose à l'assemblée l'autorisation de signature du Maire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la signature du Maire.

APPROBATION DU CONTRAT DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE 2020-2022 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) qui a été signé pour la période 2015-2020, par les communes formant la zone de Police de Saint-Quentin (Saint-Quentin, Gauchy, Harly, Neuville-Saint-Amand, Rouvroy), s'inscrit dans le prolongement du Contrat de ville qui a été rénové et prolongé jusqu'en 2022.

Le CISPD 2020-2022 a été repensé à l'échelle des 39 communes de l'agglomération et élaboré avec le concours des partenaires institutionnels, associatifs et le groupe de travail « élu » CISPD, sur la base d'un diagnostic partagé, en tenant compte des nouvelles priorités d'actions des différents partenaires pour aboutir à la définition des axes prioritaires et à un projet de gouvernance qui correspondent aux problématiques actuelles de sécurité de la délinquance.

Il se décline autour de 4 programmes d'actions :

1.le programme d'actions pour les publics exposés à la délinquance,

2.le programme d'actions pour la protection des victimes, la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et de l'aide aux victimes,

3.le programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique et en matière de sécurité routière,

4.le programme d'actions pour la police des campagnes et de l'environnement.

La gouvernance comprend :

-une assemblée plénière qui valide les priorités stratégiques proposées par la formation restreinte et évalue l'action globale,

une assemblée restreinte qui suit l'évolution de la situation en matière de prévention de la délinquance et de sécurité et pilote la stratégie territoriale,

-les Groupements de Partenariat Opérationnel (GPO) pour la zone Police et les comités territoriaux pour la zone Gendarmerie, qui se réunissent autour des problèmes de sécurité identifiés sur le territoire.

C'est ainsi que le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a approuvé, par délibération en date du 17 février, le CISPD 2020-2022 qui est soumis aujourd'hui à votre approbation.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

. D'approuver le Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2020-2022, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

. D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le nouveau Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2020-2022 ;

Le Conseil Municipal, après avoir en délibéré, décide d'approuver à l'unanimité le Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE, CONFIE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AISNE.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Vu l'article 26-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorisant les centres de gestion à mettre en place, pour le compte des collectivités territoriales et leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée.

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes doit être mis en place depuis le 1er mai 2020 dans l'ensemble des administrations pour les fonctionnaires et les agents contractuels. Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret paru au Journal officiel du 15 mars 2020 précise les modalités de ce dispositif qui comporte 3 procédures :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question ;
- L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

L'acte instituant ces procédures précise comment l'auteur du signalement :

- Adresse son signalement
- Fournit les faits et éventuellement les informations ou documents de nature à étayer son signalement (quels que soient leur forme ou leur support) ;
- Fournit les éléments permettant un échange avec le destinataire du signalement.

Cet acte précise également les mesures revenant à l'administration qui a reçu le signalement pour :

- Informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de façon dont il sera informé des suites données ;
- Garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Chaque autorité compétente doit informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif de signalement et des modalités pour y avoir accès.

L'article 2 du décret prévoit également que le dispositif de signalement peut être mutualisé par voie de convention entre plusieurs administrations, collectivités territoriales ou établissements publics relevant de l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée.

Pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, il peut également être confié, dans les conditions prévues à l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, aux centres de gestion.

Le Centre de Gestion de l'Aisne propose ce dispositif à l'ensemble des collectivités et établissements publics, à titre gracieux pour celles et ceux qui y sont affiliés.

L'ensemble des informations est disponible sur le site internet du Centre de Gestion dans un onglet dédié « signalements ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- . d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique proposé par le Centre de Gestion,
- . d'informer les agents de ce dispositif.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents.

@CTES :TELETRANSMISSION DES ACTES ET DOCUMENTS BUDGETAIRES-DESIGNATION D'UN OPERATEUR-AUTORISATION DE SIGNATURE DU MAIRE A UNE CONVENTION DE TELETRANSMISSION ET SES AVENANTS

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de télétransmettre par voie dématérialisée les actes et documents budgétaires de la Commune et du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve :

- le recours à la télétransmission des actes au contrôles de légalité et budgétaire ;
- désigne l'opérateur SPL-Xdemat.
- autorise Monsieur Le Maire à signer une convention de télétransmission et ses avenants avec le sous-prefet
- Autorise les signatures avec l'opérateur SPL-Xdemat.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION SUBVENTION FONDS SPECIAL DE RELANCE ET DE SOLIDARITE AVEC LES TERRITOIRES

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux du logement communal situé au 6 rue de la Mairie, une subvention pour la somme de 17 156,00€ a été octroyé au titre du fonds Spécial de Relance et de Solidarité avec les Territoires en faveur de la Commune.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'octroi de la subvention.

TRAVAUX HUTTE MARAIS COMMUNAL LOCATIF : REALISATION D'UNE DALLE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le devis pour la réalisation de travaux d'une dalle en béton dans la hutte du marais communal, en location.

Devis SARL GOMES MAYAYO pour un montant de 1889,98€.

Ce devis comprend :

- Treillis de structure 3.020kg/m2
- Dallage épaisseur variable en béton de gravillon (BCP) dosé à 350 kg de ciment
- Talochage manuel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis à l'unanimité.

APPROBATION SUBVENTION FONDS DE CONCOURS TRAVAUX AMENAGEMENT ACCUEI DECHETERIE MOBILE

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement pour l'accueil de la déchèterie mobile, une subvention pour la somme de 1 210 € a été octroyé au titre du fonds de Concours.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'octroi de la subvention.

DIFFUSION D'INFORMATION ET D'ALERTE AUX HABITANTS : APPLICATION MOBILE « PANNEAU POCKET »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de diffuser les informations et alertes communales sur les mobiles des administrés.

Un abonnement est nécessaire afin de mettre en place ce dispositif.

L'abonnement distribué par « PANNEAU POCKET », pour une durée de deux ans avec un trimestre offert s'élève à 360,00€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis et vote à l'unanimité.

DEVIS DE REMISE EN ETAT DE FONCTIONNEMENT : HORLOGE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de remise en état de fonctionnement de l'horloge de la Mairie. Deux devis sont présentés pour des prestations identiques soit : La pose d'une horloge pilote, d'un récepteur, de 4 cadrans avec ses minuteriers et ses aiguilles, fournitures et poses comprises.

ETS BODET CAMPANAIRE 12 278.80 € TTC

HORLOGE HUCHEZ 11 969.49 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise HUCHEZ à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR REMISE EN ETAT DE FONCTIONNEMENT DE L'HORLOGE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une demande de subvention auprès de :

FONDS DE CONCOURS

API

REGION DES HAUTS DE FRANCE

concernant les travaux de REMISE EN ETAT DE FONCTIONNEMENT DE L'HORLOGE DE LA MAIRIE sera établie sur le devis retenu par le Conseil Municipal des ETS HUCHEZ HORLOGES pour la somme de 11 968.49€.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte la demande de subvention auprès du FONDS DE CONCOURS, API et la REGION DES HAUTS DE FRANCE à l'unanimité.